

Burundi : Les vingt-huit présumés putschistes isolés dans sept cellules

RFI, 08-10-2015 Burundi : un avocat d'annonce la détention et l'isolement des putschistes. Après deux jours de mutinerie à la prison de Gitega, la police est parvenue à isoler les vingt-huit présumés putschistes qui avaient tous été rassemblés dans cette prison. Une source locale affirme que ces derniers auraient été enfermés dans sept cellules - soit quatre prisonniers par cellule - et qu'un mur aurait été construit pour les maintenir à l'écart du reste de la population de la prison de Gitega.

Selon les familles, les prisonniers refusaient d'être mis à l'isolement dans des cellules séparées des autres, craignant d'éventuels mauvais traitements ou même d'être tués. Les forces de sécurité avaient à plusieurs reprises tenté de passer en force, en vain. Et finalement, mercredi dans la matinée, après l'arrivée de renfort, elles y sont parvenues. À l'extérieur de la prison, il y avait Me Fabien Segatwa, l'un des avocats des présumés putschistes. Il n'a pas pu entrer, et d'annonce les violations successives de procédure à l'égard de ses clients, qui n'ont pas vu un juge depuis cinq mois et seraient aujourd'hui à l'isolement. « C'est vraiment la première fois que je vois ça. C'était comme un black-out complet, donc j'ai essayé de téléphoner à tout le staff de la prison et personne ne répondait. On ne laissait pas les gens entrer dans la prison. J'ai été vraiment témoin. Il y a un véhicule des Nations unies, la branche des droits de l'homme de Gitega, qui n'a pas pu entrer. » « Quelque chose à cacher » Une attitude inhabituelle, selon l'avocat, qui explique que généralement, l'entrée dans l'établissement est plus facile. « C'est inquiétant, ajoute-t-il, car lorsque l'on fait quelque chose de façon transparente, on accepte que les observateurs puissent voir ce qui se passe. Si on ne le veut pas, c'est qu'il y a quelque chose à cacher. Mais je ne sais pas quoi. » Selon Me Fabien Segatwa, ce placement en isolement est tout simplement injustifiable au regard de la loi. « Une détention spéciale avec privation des droits des détenus n'est prévue qu'au moment de l'arrestation, quand le magistrat instructeur ne veut pas qu'il y ait des interférences entre son instruction et des personnes extérieures. Ce n'est pas après jugement que l'on peut s'aviser à les isoler, donc il y a autre chose qui se cache derrière cette intention de les isoler, mais qu'on ne connaît pas exactement. Nous, on aurait pu demander des éclaircissements si on les avait présentés devant les juges. Mais maintenant, ils sont emprisonnés dans des conditions complètement illégales. »